



Tel : 02 38 80 48 06
urbanisme@huisseausurmauvres.fr

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE BARACAS**

N° 2026 – 3

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de branchement à l'eau potable sur le domaine public, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la rue de Baracas (face au n° 225).

Vu la demande faite par l'Entreprise BRACQUEMOND RESEAUX, représenté par Mr Laurent BRACQUEMOND, implantée 32 Rue René Rose, ZI des Pierrelets, 45380 CHAINGY.

A R R E T E

Article 1 : A partir du 4 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit aux abords du chantier avec un empiètement sur la chaussée de 3 mètres.

Article 2: Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSÉAU-SUR-MAUVES, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Pierre BOUCEREAU

